



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX**

**SEANCE DU 28 JUIIN 2023**

**Date de convocation : 23/06/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** AL-GAMRA Esma, BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

**Absents :** BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-03-10 : FINANCES : Demande de subvention Fonds vert : Rénovation de l'éclairage du complexe sportif comprenant la salle des fêtes et le gymnase**

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique des territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privé dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire aux changements climatiques et amélioration du cadre de vie.

Considérant que ces structures disposent d'un éclairage très ancien et fortement consommateur en électricité. En effet, la consommation de ces bâtiments s'élève à hauteur de 15 000€ en 2022. Également, le remplacement des luminaires devient très difficile car il est compliqué de retrouver ce matériel sur le marché.

Considérant que d'après les études, le retour sur investissement serait de 5,8 ans sur la salle des fêtes et de 14,6 ans sur le complexe sportif.

Considérant qu'après les travaux, la facture sera réduite de 50%, la consommation électrique de 46% et les émissions en CO2 réduites de 46% par an. Le nouvel éclairage sera de fait moins consommateur mais également plus intelligent. Par conséquent, l'éclairage pourra être adapté en fonction des activités afin d'éviter d'allumer l'ensemble de la salle comme c'est le cas actuellement et allumer seulement la partie où les activités auront lieux.

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
TRILUX	Gymnase	19 440€	23 328€
TRILUX	Salle des fêtes	7 370€	8 844€
		26 810€	32 172€

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au titre des fonds verts ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Fonds vert	21 448€	80%
AUTOFINANCEMENT	5 362€	20%
TOTAL	26 810€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Sollicite la subvention la plus haute auprès du fonds vert ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 29/06/2023  
Qualité : MAIRE




REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

**Date de convocation : 23/06/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** AL-GAMRA Esmâ, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

**Absents :** BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-03-11 : FINANCES : Tarifs annuels de mairie**

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le prix des concessions de cimetière suite à une erreur matérielle dans la précédente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif pour les badges fournis par la mairie qui sont perdus ou détériorés ;

**SALLE DES FETES**

TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	112 €	202 €	168 €	202 €	224 €
Forfait chauffage	15 €	17 €	11 €	22 €	31 €
Grande salle des fêtes	280 €	336 €	230 €	336 €	392 €
Forfait chauffage	29 €	34 €	22 €	45 €	58 €
Grande salle, petite salle et cuisine	336 €	448 €	370 €	448 €	504 €
Forfait chauffage	41 €	48,89€	34 €	67 €	90 €

Tarif du chauffage pour réservation occasionnelle par les associations

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	9 €	11 €	8 €	17 €	21 €
Grande salle des fêtes	24 €	29 €	19 €	42 €	53 €
Grande salle, petite salle et cuisine	33 €	41 €	27 €	59 €	73 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,,) Location			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	Soirée 19h-23h
Petite salle et buvette	160 €	107 €	160 €
Grande salle des fêtes	427 €	213 €	427 €
Grande salle, petite salle et cuisine	640 €	427 €	640 €

Forfait chauffage			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-18h	Soirée 18h-23h
Petite salle et buvette	10 €	12 €	20 €
Grande salle des fêtes	26 €	19 €	43 €
Grande salle, petite salle et cuisine	33 €	39 €	60 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

**MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Tarif de location d'une salle de la Maison de la Vie Associative pour les associations braxéennes hors convention		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	6 €	9 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	9 €	15 €
journée 8h-18h	22 €	30 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,,) Location		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars

1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	85 €	107 €
journée 8h-18h	171 €	213 €

### SALLE EVOLUTION

Tarif de location de la salle Evolution		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	45 €	56 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	78 €	101 €
journée 8h-18h	134 €	168 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	- €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15 €	- €
journée 8h-18h	25 €	- €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc)		
Journée 8h-19h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	19h-23h
156	107 €	160 €

Location tables	8 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

### SALLE MIXTE ou ARTS MARTIAUX

Tarif de location de la salle Mixte ou Arts Martiaux		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	45 €	56 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	78 €	101 €



journée 8h-18h	134 €	168 €
----------------	-------	-------

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15 €	
journée 8h-18h	25 €	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,,) )		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	133 €	160 €
journée 8h-18h	267 €	320 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

Tarif pour perte ou détérioration d'un badge fourni par la mairie servant à entrer dans les bâtiments communaux. Le badge sera facturé directement à l'association concernée.	12 €	l'unité
--	------	---------

#### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

##### MARCHANDS AMBULANTS / MARCHÉ

Abonnés ou habituels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,6 €
Branchement eau	5,4 €
Branchement électricité	3,0 €
Occasionnels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,8 €
Branchement eau	1,7 €
Branchement électricité	1,4 €

##### MARCHANDS AMBULANTS / HORS MARCHÉ

Vente de produit alimentaire artisanaux ou horticoles	4,6 €
Branchement eau	1,7 €
Branche électricité	1,4 €

<b>MARCHANDS AMBULANTS TYPE CAMION</b>	
Vente de produit non alimentaire (outillage, tapis, matelas...)	
Emplacement camion	18,2 €
Vente de produit snacking	
Emplacement camion	8 €
Branchement eau	1,7 €
Branchement électricité	1,4 €

<b>SPECTACLE SUR VOIE PUBLIQUE</b>	
Funambule, spectacle de plein air...	20,2 €
Cirques	
Petit (inférieur à 50 places)	50,6 €
Grand (supérieur à 50 places)	101,2 €

<b>TERRASSES</b>	
Le m <sup>2</sup>	1€

<b>TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES DE BRAX</b>		
Type de concession	Durée de la concession	Tarif
Caveau	30 ans	329 €
Caveau	50 ans	549 €
Tombe inhumation pleine terre	30 ans	166 €
Tombe inhumation pleine terre	50 ans	276 €
Tombe fosse maçonnée	30 ans	188 €
Tombe fosse maçonnée	50 ans	313 €
Tombe cinéraire	30 ans	116 €
Tombe cinéraire	50 ans	193 €
Cavurne	30 ans	333 €
Cavurne	50 ans	555 €
Emplacement colombarium	30 ans	266 €
Emplacement colombarium	50 ans	442 €
Plaque jardin du souvenir	30 ans	29 €
Plaque jardin du souvenir	50 ans	49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le tableau des tarifs de la mairie ci-dessus

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 29/06/2023  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

**Date de convocation : 23/06/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

**Absents :** BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-03-12 : FINANCES : Approbation des statuts de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques**

*Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu le projet de statuts de la Société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques*

*Vu la délibération D 2022-06-07 du 7 décembre 2022 de la commune de Brax*

Considérant qu'afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Considérant que le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Considérant que par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1er septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Considérant qu'afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipé au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Considérant que cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Considérant que cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéo protection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Considérant que par la délibération D 2022-06-07 du 7 décembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Brax avait décidé :

- D'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- De désigner Monsieur Thierry ZANATTA en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1 000,00 euros,
- De verser la somme de 1000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'imputer la dépense correspondante au budget 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.
- D'affecter les crédits au chapitre 68, compte 6817 au budget primitif

Considérant qu'une nouvelle évolution statutaire est proposée aux communes actionnaires, consistant à :

- Modifier le capital social de la SPL-RIN afin de permettre l'intégration de la commune de Fonbeauzard
- Modifier la composition du Comité d'engagement et de contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires

Considérant le Capital social de la SPL-RIN et répartition des actions :

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 149 actions pour Toulouse Métropole, soit 74,5 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelginest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fonbeauzard, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

#### Considérant l'Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;

- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts initiaux de la SPL-RIN ont institué un comité d'engagement et de contrôle, instance stratégique chargée de rendre un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des assemblées générales et du conseil d'administration. Ce comité examine également le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière) et s'assure de sa mise en œuvre en procédant à toutes les analyses et vérifications nécessaires. Ce comité était composé jusqu'à présent de deux représentants de Toulouse Métropole et d'un représentant de la Ville de Toulouse.

Afin de conforter le contrôle décisionnaire et organique de la SPL exercé conjointement par les actionnaires, les nouveaux statuts prévoient qu'au titre des actionnaires siégeront désormais au comité d'engagement et de contrôle un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts de la Société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexés à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 29/06/2023  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

**Date de convocation : 23/06/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

**Absents :** BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-03-13 : FINANCES : Modification du bail commercial liant la commune et la société CYRIAN portant sur la location d'un local commercial ou professionnel**

*Vu la délibération n°D2019-01-04 en date du 18 février 2019,*

*Vu le bail commercial en date du 19 février 2019,*

Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial ou professionnel avec local technique adjacent sis Section AC, n°129, 7 rue de la Mairie.

Considérant qu'un bail commercial a été signé le 19 février 2019 entre la commune de Brax, représentée par Monsieur François LEPINEUX en vertu de la délibération n°D2019-01-04 et la société CYRIAN.

Considérant que ce bail commercial mentionnait au paragraphe « LOYER » que le loyer était fixé du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022 à un montant de 1 000€ par mois et que le loyer passait à 1 200€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Considérant que le bail a été modifié une première fois en juin 2022 pour mentionner au paragraphe « LOYER » que celui-ci serait réduit à 1 000 € par mois à compter du 1er juin 2022 et passerait à 1 200€ mensuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Considérant qu'afin de soutenir ce commerce qui permet d'avoir une activité de supérette au centre du village, il est proposé de réduire durablement le montant du loyer à 1 000€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le bail commercial initial afin de modifier le loyer de 1 200€ à 1 000€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 29/06/2023  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 JUIN 2023

**Date de convocation : 23/06/2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents :** AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :** PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

**Absents :** BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2023-03-14 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n°2022-04-02 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

*Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

*Vu la délibération n°2022-04-02 portant annulation et remplacement de la délibération n°2021-06-09 : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*

*Vu l'avis du comité technique ;*

Les modifications à la délibération n°2022-04-02 (mentions en gras) portent sur les articles suivants :

- Article 5
- Article 6

### Article 1 : les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception des policiers municipaux, des assistantes d'enseignement artistique et des collaborateurs de cabinet. Plus précisément, les cadres d'emploi concernés sont :

- Les attachés territoriaux ;
- Les ingénieurs territoriaux ;
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Les puéricultrices territoriales ;
  
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les animateurs territoriaux ;
  
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Les adjoints d'animation territoriaux ;

### Article 2 : les modalités de versement

Le régime indemnitaire en vigueur actuellement au sein de la collectivité prévoit le paiement de deux primes (primes de juin et prime de décembre) qui ne seront plus versées avec la mise en place du RIFSEEP.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours

d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

- Pour l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- Congé pour maladie ordinaire ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Conformément à ce même décret, l'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les agents placés en temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.

- Pour le CIA :

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Celui-ci sera maintenu en cas de congé maternité, de paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Article 3 : le maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, il est proposé au conseil municipal de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

### Article 4 : l'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les critères retenus sont les suivants :

L'encadrement
---------------



Niveau hiérarchique	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Délégation de signature	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Conseil aux élus
---------------------	---	-------------------------	---	------------------

La technicité, la qualification et l'expertise				
Technicité / niveau de difficulté	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Diplôme	Habilitation / certification	Autonomie

Les sujétions			
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Risque d'agression physique	Risque d'agression verbale	Risque de blessure

Les sujétions (suite)		
Obligation d'assister aux instances	Engagement de la responsabilité financière ou juridique (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### Article 5 : le CIA :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères d'évaluation sont fixés en annexe de la présente délibération.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de mai. **Si l'entretien individuel n'a pas pu avoir lieu avant le 31 mars de la même année, le versement pourra être réalisé plus tard soit entre juin et décembre de la même année.**

#### Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE + CIA)

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Fonction	Montant max.	Montant max. annuels CIA (en €)
-----------	--------	----------------	----------	--------------	---------------------------------

				annuels IFSE (en€)	
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Direction Générale des Services	36 210,00 €	6 390,00 €
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Direction Générale Adjointe	32 130,00 €	5 670,00 €
	A3	Educateurs Territoriaux de jeunes enfants Puéricultrices territoriales Attaché territorial	Responsable Relais Petite Enfance Direction Enfance-Jeunesse <b>Chargé de coopération et de coordination</b>	13 000,00 €	1 560,00 €
B	B1	Techniciens territoriaux	<b>Responsable</b> des services techniques	17 480,00 €	2 380,00 €
	B2	Rédacteurs territoriaux Animateur territorial	Responsable des finances Responsable des ressources humaines Responsable de l'urbanisme Responsable CCAS Responsable Enfance-Jeunesse	16 015,00 €	2 185,00 €
	B3	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	Coordination enfance-jeunesse	14 650,00 €	1 995,00 €
C	C1	Agent de maîtrise Adjoints techniques territoriaux	Responsable des services techniques	11 340,00 €	1 260,00 €

	C2	C2-1	Gestionnaire des finances	10 800,00 €	1 200,00 €
			Gestionnaire des ressources humaines		
		Adjoints administratifs territoriaux	<b>Gestionnaire de l'état-civil</b>		
			Gestionnaire de l'urbanisme		
			Gestionnaire du CCAS		
		C2-2	Agent administratif polyvalent	10 800,00 €	1 200,00 €
		Adjoints administratifs territoriaux	Chargé d'accueil au public		
		Adjoints techniques territoriaux	Agent technique spécialisé		
		<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	<b>Animateur culturel</b>		
C2-3	Agent de restauration	10 800,00 €	1 200,00 €		
Adjoints techniques territoriaux	Chargé de propreté des locaux				
Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent				
ATSEM	ATSEM				
	<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	<b>Animateur</b>			

#### Article 7 : cumuls possibles avec les autres indemnités

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus à compter du 1er juin 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**



Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 29/06/2023  
Qualité : MAIRE

